

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2017

MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS - (N° 3079)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
Mme Laurence Dumont

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« doit par ailleurs être »,

les mots :

« est par ailleurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.